



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

-----  
**Face au 22 Chemin de la Cressonnière**  
-----

**Du 27 juin 2024 au 02 juillet 2024**

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-130**

Le Maire,

**VU** la demande en date du 10 juin 2024 de l'entreprise MENTION – 97, rue de Maule – 78650 BEYNES pour le compte de Mr BROTON demeurant 22, Chemin de la Cressonnière à Maule (78580) pour l'évacuation de terre.

**Demandant l'autorisation d'occuper la voirie avec le dépôt d'une benne face au domicile de son client durant toute la durée du chantier.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **Du 27 juin 2024 au 02 juillet 2024**, à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée **de façon à préserver la circulation sur la chaussée.**

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés avec la mise en place d'une déviation piétonne**

**L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations si besoin.**

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 14 juin 2024



*Olivier Lepretre*  
**Olivier LEPRETRE**  
Le Maire.